

CONSEIL MUNICIPAL Du 27 juin 2018

Présents : M. Marc **BAUER**, M. Gérard **MATTIS** Mme Emmanuelle **VAUDEY**, M. Michel **BOBBI**, Mme Audrey **NALIN**, , Mme Denise **BONNEVIE**, M. Didier **BONNEVIE**, Mme Florence **COSTERG** Mme Jane **GRIFFITHS** M. Nicolas **MORIANO**, Mme Marie Laure **MATTIS** (à compter du point 2) M. Pascal **NARBONI**, Mme Corinne **REVERSADE**, M. Philippe **BOREL**, M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI GROS**

Absents : M. Sébastien **FRISON**, Jean Charles **BORASO**, Mme Dominique **MAIRE** (procuration à M. **MARTIN**)

Secrétaire de séance : Mme Jane **GRIFFITHS**



LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
24/05/2018	17/2018	Renouvellement de la convention avec la SARL du PONT MOLLARD pour la décharge du Manchet
01/06/2018	18/2018	Maitrise d'œuvre pour la construction d'un pont routier à la Daille avec le groupement INTERVIAETUDES/CABINET MERLIN pour un montant forfaitaire provisoire de 115 382.40€ HT soit 138 458.88€ TTC ; Taux de rémunération fixé à 8.61% sur un montant prévisionnel de travaux de 1 340 000.00 € HT
13/06/2018	19/2018	Travaux de réseaux au Col de l'Iseran. Signature d'un marché avec le groupement LOCATELLI/BOSSET VAL pour un montant de travaux fixé à 234 344.60€ HT soit 281 213.52€ TTC se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Offre de base : 217 173.02€ HT soit 260 607.62€ TTC- Option 1 : 5068.00€ HT soit 6081.60 € TTC- Option 2 : 12 103.58€ HT soit 14 524.30€ TTC

*Les comptes rendus des 28 mars et 26 avril 2018 sont approuvés par les membres présents à l'exception de Mmes Maire et Pesenti- Gros et MM. Borel et Martin.
Madame Maire qui avait été indiquée « présente » le 28 mars dernier était, en réalité absente, le CR a été modifié en ce sens.*

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2018.08.01 : Demande d'autorisation de défrichement – Les Côves

Monsieur le maire explique que la mixité des usages sur le chemin rural des Côves entraîne des problèmes importants de sécurité des usagers et notamment sur la première portion depuis le parking où piétons, VTTistes, camions et engins de chantier côtoient le même espace.

La création d'une piste dédiée aux vélos entre l'arrivée de la piste verte « Popeye » et le parking des Côves permettrait d'éviter totalement le chemin rural.

Cette alternative nécessite de traverser des zones boisées à l'aval de la route des Côves.

Dans ce cadre un dossier de demande d'autorisation de défrichement doit être déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le dépôt du dossier nécessite une délibération préalable du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement auprès des services compétents de la DDT.

Délibération n° 2018.08.02 : Vente d'une partie de la parcelle AH 154 sise au lieudit Les Carats

M. Le Maire rappelle que par délibération N° 2016.02.17 du 25 Mars 2016, le conseil municipal l'a autorisé à procéder à la vente d'une partie des parcelles AH 154 et AH 157, situées au lieudit Les Carats, au profit de la SCI COLOMBUS.

M. Le Maire informe que dans le cadre des permis de construire déposés sur une partie de la parcelle AH 154, la SCI COLOMBUS, souhaite acquérir le tènement AH 154b, tel que représenté sur le plan annexé à la présente, afin de permettre la construction d'un chalet mitoyen.

La Société SCI COLOMBUS a fait part de son intérêt pour acquérir cette parcelle afin de construire un chalet mitoyen d'habitation de 193.50 m².

Le projet proposé par la Société SCI COLOMBUS, correspond aux objectifs définis dans le cadre du PLU pour le zonage indicé "Uc".

L'estimation de ce foncier, calculée sous la forme d'un prix au m² de surface taxable, a été réalisée sur la base d'un prix de 2 500€/m² de surface de plancher à usage d'habitation.

Le projet envisagé par la Société SCI COLOMBUS comporte 193.50 m² de surface de plancher à usage d'habitation.

Le prix plancher fixant la valeur minimale des terrains vendus est fixé à 483 750€.

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface. Cette clause de variabilité du prix s'exerçant uniquement à la hausse au delà du prix plancher.

M. Martin n'est pas d'accord sur la version définitive de ce projet. Selon lui, au départ il était question d'une petite construction et on se retrouve avec un bâtiment immense de 7 étages, réalisé par Monsieur Covarel et M. Terrini en gardera une partie seulement. "j'ai l'impression qu'on nous a fait un petit dans le dos" dit-il. Monsieur le Maire répond qu'en effet, c'est le problème de Val maintenant. Auparavant, les anciens construisaient par leur propre moyen, ce n'est plus le cas aujourd'hui et la nouvelle génération fait appel aux promoteurs.

Mme Pesenti répète qu'il s'agit là d'une parcelle communale qui pourrait avoir une autre destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente du tènement AH 154b situé au lieudit Les Carats aux conditions de 2500€/m² de surface de plancher à usage d'habitation, au profit de la SCI COLOMBUS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE **10 POUR**
4 CONTRE (Mme Maire / Mme Pesenti Gros/ M. Borel / M. Martin)
3 ABSTENTIONS (Mme Bonnevie / Mme Griffiths / M. Narboni)

Délibération n° 2018.08.03: Vente d'une partie de la parcelle AH 154 et du lot en volume N°42 sise au lieudit Les Carats

M. Le Maire informe que dans le cadre des permis de construire déposés sur une partie de la parcelle AH 154, M. Yves COHEN ou toute société se substituant à lui, souhaite acquérir le tènement AH 154c, tel que représenté sur le plan annexé à la présente, ainsi que le lot en volume N°42, tel que décrit en page 21 de l'EDD en volumes annexé à la présente, afin de permettre la construction d'un chalet mitoyen.

Le lot en volume N°42, est grevé d'une servitude de "non altius tolendi" telle que représentée en page 21 de l'EDD en volumes annexé à la présente.

M. Yves COHEN ou toute société se substituant à lui, a fait part de son intérêt pour acquérir cette parcelle ainsi que le lot en volume N°42, afin de construire un chalet mitoyen d'habitation de 228 m².

Le projet proposé par M. Yves COHEN ou toute société se substituant à lui, correspond aux objectifs définis dans le cadre du PLU pour le zonage indicé "Uc".

L'estimation de ce foncier, calculée sous la forme d'un prix au m² de surface taxable, a été réalisée sur la base d'un prix de 2 500€/m² de surface de plancher à usage d'habitation.

Le projet envisagé par M. Yves COHEN ou toute société se substituant à lui, comporte 228 m² de surface de plancher à usage d'habitation.

Le prix plancher fixant la valeur minimale des terrains vendus est fixé à 570 000€.

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface. Cette clause de variabilité du prix s'exerçant uniquement à la hausse au delà du prix plancher.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente du tènement AH 154c, ainsi que du lot en volume N°42 situé au lieudit Les Carats aux conditions de 2500€/m² de surface de plancher à usage d'habitation au profit de M. Yves COHEN ou toute société se substituant à lui.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE **10 POUR**
4 CONTRE (Mme Maire / Mme Pesenti Gros/ M. Borel / M. Martin)
3 ABSTENTIONS (Mme Bonnevie / Mme Griffiths / M. Narboni)

Délibération n° 2018.08.04 : Vente BELVAL – point retiré de l'ordre du jour
A revoir avec projet paysager abouti et prise en compte servitude passage.

Délibération n° 2018.08.05 : Versement d'une subvention
exceptionnelle – Association Lu Pics à Bouic – Organisation fête du
Vieux Val 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de l'association Lu Pics a Bouic par lequel elle sollicite la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.500 € en vue de l'organisation de la Fête du Vieux Val qui se déroulera les 28 et 29 juillet 2018 dans le centre du village; cette subvention sera utilisée pour le règlement d'une prestation pyrotechnique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Lu Pics a Bouic d'un montant de 2.500 € pour l'organisation de la fête du Vieux Val 2018.

Délibération n° 2018.08.06 : Avenant N°1 à la convention d'objectifs du club des sports 2017-2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, numéro 2018.02.13, du 12 février 2018 approuvant la convention d'objectifs conclue avec le Club des Sports de Val d'Isère pour une période d'un an, soit du 1/10/2017 au 30/09/2018 ;

CONSIDERANT que l'**Article 4 « MOYENS »** de cette convention doit être complété : il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2017-2018 du Club des Sports.

Le chapitre 4-1 C - Subvention d'équipement / investissement suivant est donc ajouté à l'article 4 « MOYENS » :

4-1 C- Subvention d'équipement / investissement

Chaque année, en fonction des demandes et des arbitrages budgétaires, une subvention d'équipement (investissement) sera versée au Club des Sports de Val d'Isère. Son montant sera attribué par une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2017-2018 conclue avec le Club des Sports de Val d'Isère et joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, M. Marc Bauer, à signer ledit avenant.

VOTE : **Pour : 13** **Contre : 4** M BOREL **Abstention : 0**
M MARTIN
Mme MAIRE
Mme PESENTI GROS

Délibération n° 2018.08.07 : Versement d'une subvention d'investissement au Club des Sports de Val d'Isère - Exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2018, n° 2018.02.13, approuvant la convention d'objectifs 2017/2018 conclue entre la commune et le Club des Sports de Val d'Isère ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018, n° 2018.08.06, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention d'objectifs ;

CONSIDERANT a volonté de la commune de soutenir les investissements du Club des Sports de Val d'Isère ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'investissement au Club des Sports de Val d'Isère d'un montant de 75.000 € pour l'année 2018, conformément aux inscriptions budgétaires.

Les principaux investissements couvrent les besoins suivants :

- Acquisition véhicule type utilitaire,
- Acquisition 20 filet F.I.S,
- Acquisition 2 brancards « coque » (2 x 4600 € HT)
- Elingues, accessoires de portage,...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement de la subvention d'investissement Club des Sports de Val d'Isère d'un montant de 75.000 €.

VOTE : **Pour : 13** **Contre : 4** M BOREL **Abstention : 0**
M MARTIN

Délibération n° 2018.08.08 : Avenant n°1 a la convention d'objectifs 2017-2020 Val d'Isère Tourisme (SAEM SOGEVALDI)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 22 janvier 2018, numéro 2018.01.06, approuvant la convention d'objectifs conclue avec Val d'Isère Tourisme (SAEM SOGEVALDI) pour une période de 3 ans, soit du 1/10/2017 au 30/09/2020 ;

CONSIDERANT que l'**Article 6 « Financement »** de cette convention doit être précisé, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n°1 à la convention d'objectifs 2017-2020 de Val d'Isère Tourisme (SAEM SOGEVALDI) ;

Cet article annule et remplace l'article 6 de la convention initiale signée le 29/01/2018.

ARTICLE 6 - Financement :

L'article L 1523-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises » ; ainsi, en raison des missions d'intérêt général confiées à Val d'Isère Tourisme la commune lui accorde une subvention de fonctionnement correspondant au coût des objectifs fixés. Le montant sera fixé annuellement via les budgets prévisionnels fournis en annexe.

Chaque année, en fonction des demandes et des arbitrages budgétaires, une subvention d'équipement (investissement) sera versée à Val d'Isère Tourisme. Son montant sera attribué par une délibération du Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel et le programme d'actions est joint à la présente.

Pour l'exercice s'étendant du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, la commune versera la subvention au vu des demandes de versement produites. »

Les autres articles de la convention d'objectifs sont inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2017-2020 conclue avec Val d'Isère Tourisme (SEAM SOGEVALDI) et joint à la présente délibération,

AUTORISE l'Adjoint aux finances, M. Sébastien Frison, à signer ledit avenant.

VOTE : **Pour : 16** **Contre : 1** Mme PESENTI GROS **Abstention : 0**

Délibération n° 2018.08.09 : Versement d'une subvention d'investissement à la SAEM SOGEVALDI - Exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22/01/2018, n° 2018.01.06, approuvant la convention d'objectifs 2017/2020 conclue avec Val d'Isère Tourisme (SAEM SOGEVALDI) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2018, n° 2018.08.08, approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention d'objectifs ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les investissements de Val d'Isère Tourisme (SAEM SOGEVALDI) ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de verser une subvention d'investissement à la SAEM SOGEVALDI d'un montant de 160.000 € pour l'année 2018, conformément aux inscriptions budgétaires.

Les principaux investissements couvrent les besoins suivants :

- Poste informatique,
- Matériel d'animation,
- Webcams,
- Rénovation d'espaces de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le versement de la subvention d'investissement à la Saem Sogevaldi d'un montant de 160.000 € pour l'année 2018.

VOTE : **Pour : 15** **Contre : 2** M BOREL **Abstention : 0**
Mme PESENTI GROS

Délibération n° 2018.08.10 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La délibération N° 05.17 du 25 juin 2015 est rapportée.

Cette participation a été créée par l'article 30 de la Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances pour 2012 et codifiée à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique. Cette participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil Municipal qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant.

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire :

- Les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées.
- Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.
- Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif) lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Par ailleurs, il est possible d'instituer la PFAC aux propriétaires d'établissements et d'immeubles produisant des eaux usées « assimilées domestiques », c'est-à-dire les commerces de détail, les hôtels, restaurants, activités tertiaires, sportives, culturelles ou récréatives, médicales ...

Le montant de la participation ne peut pas excéder 80 % du coût d'un assainissement individuel, coût du branchement déduit. Dès lors, la collectivité dispose d'une grande liberté pour définir les modalités de calcul de la PFAC qui peut s'appuyer sur les critères suivants :

- Surface de plancher.
- Surface taxable.
- Nombre de logements.
- Le tarif peut être différencié selon qu'il s'agit d'une construction neuve ou existante mais la différence doit être justifiée afin de ne pas porter atteinte au principe d'égalité devant les charges publiques.
- Les modalités de calcul peuvent également prévoir un minimum de perception défini en surface (par exemple 40 m² de plancher) ou en montant.

Le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau collectif.

Il sera déduit de la somme demandée au redevable le montant de ce que ce dernier aurait pu d'ores et déjà verser au titre du branchement de la partie publique réalisé d'office ou à la demande de l'usager, tel qu'il est prévu à l'article L. 1331-2 de Code de la Santé Publique.

La délibération instituant la PFAC n'a pas à être révisée chaque année, elle peut prévoir une clause d'indexation.

Après avoir recueilli des informations auprès d'autres collectivités ayant institué la PFAC, il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ D'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune.

⇒ De fixer le montant de la PFAC selon les modalités suivantes :

1) Constructions à usage d'habitation : 15 € par m² de surface taxable à la taxe d'aménagement.

2) Constructions à usage de parkings, locaux industriels : 4 € par m² de surface taxable à la taxe d'aménagement.

3) Constructions à usages « assimilés domestiques » :

2.0 Hôtels et restaurants : 5 € par m² de surface taxable à la taxe d'aménagement.

2.1 Autres locaux : commerces, bureaux ... 10 € par m² de surface taxable à la taxe d'aménagement.

4) Réviser annuellement ces tarifs sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, le dernier indice connu à ce jour étant le 4ème trimestre 2017 publié par l'INSEE le 21 mars 2018, soit 1667.

- ⇒ De demander au délégataire de procéder au recouvrement de la PFAC pour le compte de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune.

DÉCIDE de fixer le montant de la PFAC selon les modalités suivantes :

- 1) Constructions à usage d'habitation : 15 € par m² de surface taxable à la taxe d'aménagement.
- 2) Constructions à usage de parkings, locaux industriels : 4 € par m² de surface taxable à la taxe d'aménagement.
- 3) Constructions à usages « assimilés domestiques » :
 - 2.0 *Hôtels et restaurants* : 5 € par m² de surface taxable à la taxe d'aménagement.
 - 2.1 *Autres locaux* : commerces, bureaux ... 10 € par m² de surface taxable à la taxe d'aménagement.
- 4) Réviser annuellement ces tarifs sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction, le dernier indice connu à ce jour étant le 4ème trimestre 2017 publié par l'INSEE le 21 mars 2018, soit 1667.

DÉCIDE de demander au délégataire de procéder au recouvrement de la PFAC pour le compte de la collectivité.

Délibération n° 2018.08.11 : Décision Modificative Budgétaire N°1 **Exercice 2018 – Budget Eau et assainissement**

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2018.03.11 du 19 Mars 2018, adoptant le budget de la commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2018 pour permettre la bonne exécution du budget,

ENTENDU l'exposé de Madame Emmanuelle VAUDEY, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi que suit :

Budget Eau et Assainissement						
Décision Modificative n°1						
juin-18						
Opération /Chapitre	Dépenses		Recettes		Commentaires	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits		
SECTION INVESTISSEMENT						
6013			Assainissement réseau Col de l'Iseran	4 100		Achat raccordement Rivoilier
6004			Assainissement Fornet	31 426		
6051			Station d'épuration équipements	46 622		Filet de protection STEP et remblais + contre expertise STEP
6052			Aménagement plaine de la Daille		46 622	Ajustements pour financer d'autres opérations nouvelles
6014			Assainissement - Bellevarde		31 426	
6539			Eau Col de l'Iseran		4 100	Ajustements pour financer d'autres opérations nouvelles
			Totaux Section Investissement	82 148	82 148	-

Délibération n° 2018.08.12 : Décision modificative budgétaire n°1 **Exercice 2018 – Budget parkings**

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2018.03.12 du 19 Mars 2018, adoptant le budget annexe primitif « Parkings » de la commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget annexe « Parkings » de l'exercice 2018 pour permettre la bonne exécution du budget,

ENTENDU l'exposé de Madame Emmanuelle VAUDEY, adjoint au Maire
Après en avoir délibéré **le conseil municipal** à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe « Parkings » pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi que suit :

Budget PARKING						
Décision Modificative n°1						
27-juin-18						
Opération /Chapitre		Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
SECTION INVESTISSEMENT						
16	1687	Autres dettes	76 095			annulation Concessions à Long terme MATTIS
5901	2131	PK Pré St Antoine		13 495		annulation Concessions à Long terme MATTIS
		Totaux Section Investissement	76 095	13 495	-	-

Délibération n° 2018.08.13 : Modification du tableau des effectifs

1 – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

La création d'un pôle "RESSOURCES" regroupant les services Administration générale, Communication, Finances, Population et Ressources humaines a été actée depuis le 1er mai 2018.

Afin d'assurer la bonne marche de ce pôle et la cohérence de ses actions avec celles des autres services de la collectivité, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint (DGA), à temps complet.

Les membres du Comité technique ont été informés de ces modifications en date du 11 juin 2018.

Les communes de 20 000 à 40 000 habitants ont la possibilité de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint.

Ce type de fonctions est assuré par un fonctionnaire de catégorie A, par voie de détachement.

L'ouverture de l'emploi fonctionnel de Directeur Général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants, à temps complet, est donc proposée à compter du 27 juin 2018.

2 – CREATION D'UN POSTE AU SEIN DU SERVICE COMPTABILITE

Pour assurer le bon fonctionnement du service Comptabilité au sein du Pôle Ressources, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet est proposée à compter du 27 juin 2018 (catégorie C)

3 – MUTATION

Une procédure de recrutement par voie de mutation est en cours (service Urbanisme, Aménagement et Environnement, catégorie A). Il convient :

- de créer le poste permettant d'accueillir le candidat retenu
- et de fermer le poste vacant à ce jour et ne correspondant pas à celui du futur agent de la commune (catégorie C).

Les fermetures et ouvertures des postes suivantes sont donc proposées :

Fermeture de poste au 27/06/2018	Ouverture de poste au 27/06/2018
/	Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants, A temps complet
/	Adjoint administratif, A temps complet
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, A temps complet	Ingénieur, A temps complet

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, valide le tableau des effectifs modifié conformément aux trois points présentés précédemment (copie du tableau modifié jointe à la délibération).

*NB: 163 postes ouverts dans la précédente version du tableau des effectifs (mars 2018),
165 postes ouverts dans la version modifiée et proposée ce jour.*

Délibération n° 2018.08.14 A : Budget principal ville – Compte de gestion 2017

VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017.03.01 en date du 2 mars 2017 approuvant le budget primitif principal Ville pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT le compte de gestion du budget principal Ville établi par le comptable public pour l'exercice 2017 et dont les écritures en dépenses et recettes sont conformes à celles du compte administratif du budget principal Ville pour le même exercice ;

ENTENDU l'exposé de Madame Vaudey, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du budget principal Ville établi par le comptable public pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget principal Ville pour le même exercice et ainsi schématisé :

Fonctionnement	
Dépenses	30 836 926,75
Recettes	31 749 255,48
Resultat Fonctionnement 2017	912 328,73

Investissement	
Dépenses	15 402 651,01
Recettes	16 683 847,31
Résultat Investissement 2017	1 281 196,30

VOTE : POUR : 12

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Mme MAIRE
Mme PESENTI GROS
M BOREL
M MARTIN

Délibération n° 2018.08.14 B : budget principal ville – Compte Administratif 2017

VU la LOI n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que les textes subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2017.03.01 du 2/03/2017 approuvant le budget primitif principal pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT l'exécution budgétaire 2017 résumée ainsi ;

Fonctionnement	
Depenses	30 836 926,75
Recettes	31 749 255,48
Resultat Fonctionnement 2017	912 328,73

Investissement	
Dépenses	15 402 651,01
Recettes	16 683 847,31
Résultat Investissement 2017	1 281 196,30

ENTENDU l'exposé de Madame Vaudey, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif du budget principal Ville tel que diffusé et joint à la présente délibération.

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître en résultat de clôture de l'exercice 2017, un excédent de fonctionnement de 912.328,73 € et un excédent d'investissement de 1.281.196,30 €.

VOTE : POUR : 12

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Mme MAIRE
Mme PESENTI GROS
M BOREL
M MARTIN

Délibération n° 2018.08.15 : Décision modificative budgétaire N°1 **Exercice 2018 – Budget ville**

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2018.03.10 du 19 Mars 2018, adoptant le budget principal primitif de la commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2018 pour permettre la bonne exécution du budget,

CONSIDERANT notamment la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2018 afin de permettre la bonne exécution du budget en rapport avec le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de Communes de Haute Tarentaise,

ENTENDU l'exposé de Madame Emmanuelle VAUDEY, adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal « Ville » pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi que suit :



Opération / Chapitre	Libellés	Dépenses		Recettes		Commentaires
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
SECTION FONCTIONNEMENT						
002		Excédent de Fonctionnement			30 194	Ajustement du résultat de Fonct.
77	7788	Recettes Exceptionnelles			138 223	Cessions SACOVAL Myrtilles et Lavancher
011	6042	Prestation de service	26 700			Transfert Matériaux
011	611	Contrats	16 800			Prestation Prinoth
011	6156	Alarme incendie	2 515			Chiffre non budgété
011	60632	Petit Matériel	3 140			Casse compétition Ski
011	61558	Entretien Mobiliers	119 262			Dépenses Dégats Hiver
		Totaux Section Fonctionnement	168 417	-	168 417	-
SECTION INVESTISSEMENT						
001		Excédent d'investissement				30 193 Ajustement du résultat d'Investissement
1007		PROJET AMENAGEMENT PLAINE DE LA DAILLE	2 376			Fourreaux et Passerelle Marchand
1008		PROJET GARAGE CHENILLETES	15 000			Ajustement de crédits
1011		PROJET TC10 DAILLE	45 200			
1015		PROJET LIAISON VAL VILLAGE-THOVEX	1 830			Reports de crédits annulé
1012		PROJET AVENUE DU PRARIOND		44 305		Ajustements pour financer d'autres opérations nouvelles
1013		ROUTE DE LA BALME		126 000		Travaux annulés - présence de chantiers rendant impossible l'opération en 2018
1017		PROJET REFECTION CANAL DE L'ISERE		617 136		GEMAPI - CCHT
1203		MAISON DE VAL	70			Ajustement de crédits
1206		CRECHE BATIMENT	1 000			CTA
1209		TOILETTES PUBLIQUES	24 520			Toilettes Serches Pont St Charles
1211		ECOLE PRIMAIRE DE LA BALME	860			Barrières Sécurité Ecole
1212		AIRE DE LA RAIE	31 400			Equipements + Travées
1213		Maison MARCEL CHARVIN	10 200			Etanchéité
1215		Cimetieres	890			Dépassements de devis
1217		POSTE DE POLICE - BATIMENT	6 200			Portes fourrière + sortie de secours
1306		LOGICIELS	76 230			Logiciels Modernisation de la collectivité : Magasin, Pluriannuité, Administration
1307		MATERIEL NUMERIQUE	9 093			Parc Informatique - Achat Ordinateurs
1310		MOBILIER	985			Ajustement de crédits
1406		OFFICE TOURISME	1 610			Cheneaux OT
1501		SECURITE POLICE MUNICIPALE	1 173			Sirene Village
1602		MOBILIER URBAIN ET SIGNALISATION	60 000			Balisage route Chapelle St Jean + Jeux Enfants Patinoire
1603		ROUTES, VOIRIES	12 900			Electrification enrobé Fornet + Aménagement Route Laisinant
1604		PONTS/OUVRAGES ART	93 500			Travaux CODERS Tunnel Téléphériques
1703		PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS		60 000		GEMAPI - CCHT - PAF Isere
500		Amenagement de L'isère		1 454 603		GEMAPI - CCHT - Plage de dépôt
1105		TRAVAUX et AMENAGEMENTS MONTAGNE	5 000			Ajustement de crédits
1801		SERVICE PUBLIC	190 000			Opération d'équipement de soutien Service Public
020		DEPENSES IMPREVUES	100 000			Dépenses INV Dégats Hiver
16		Emprunt			121 139	Diminution du recours à l'Emprunt
204		Subvention Fonds de Concours CCHT - GEMAPI	1 460 675			
		Totaux Section Investissement	2 150 712	2 302 044	-	151 332

Délibération n° 2018.08.16 : Cinéma Le Splendid - Tarifs

Le Cinéma LE SPLENDID, situé dans la Maison de Val, est exploité par la Société MC4 depuis décembre 2015. La Municipalité poursuit sa collaboration avec la Société MC4 pour les trois prochaines années (fin de la convention en mai 2021).

Cette convention met en exergue :

- L'amélioration de la communication dans le centre station et sur les réseaux
- La mise en place d'un événement annuel
- La proposition des films en VO de façon régulière pour toucher la clientèle étrangère.
- Proposition d'avant-premières

Dans le cadre de cette convention et pour l'année 2018/2019 (de l'été 2018 à l'été 2019), le gestionnaire propose les tarifs suivants :

	Proposition tarif
PLEIN TARIF	9,5 €
Tarif SENIORS	8 €
TARIF RESIDENTS, SAISONNIERS	7,5 €
TARIF ABONNEMENT	75 €
TARIF ENFANTS	4,5 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme Pesenti Gros demande la communication des bilans de fréquentation.

Délibération n° 2018.08.17 : Convention de partenariat avec le multi-accueil LES MINI-POUCES à TIGNES

Point retiré de l'ordre du jour

Délibération n° 2018.08.18 : Compétence tourisme Communauté de communes de Haute Tarentaise

Dans le cadre de la compétence « tourisme » transférée aux communautés de communes au 31 décembre 2016, je vous rappelle que notre conseil municipal a délibéré à deux reprises : 27 juin 2016 et 19 décembre 2016 pour la conservation, à titre dérogatoire, de la compétence tourisme dans notre commune.

Aujourd'hui, je vous demande de prendre acte de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2018, par laquelle la communauté de communes instaure un Office de tourisme intercommunal à compter du 30 novembre 2018.

Compte tenu de nos précédentes délibérations, de nos spécificités en matière de tourisme, et du dépôt d'un dossier de demande de classement en station classée de tourisme, nous décidons, ce soir de maintenir notre office de tourisme communal, et conservons la perception de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

DEMANDE le maintien de l'Office de tourisme sur la commune de Val d'Isère

DEMANDE à conserver la perception de la taxe de séjour pour la commune

M. Martin demande si cette dérogation, comme il l'a lu, n'est accordée que pour 10 ans. Il lui est répondu qu'en effet, la demande de classement de val d'Isère en station de tourisme est demandée pour une durée déterminée. A l'expiration, de ce délai, il faudra déposer un nouveau dossier.

Le secrétaire de séance,
Mme Jane GRIFFITHS